

# Association soccer de St-Leonard



## Code d'éthique et de déontologie

# Code d'éthique et de déontologie

## ASSOCIATION DE SOCCER SAINT-LÉONARD

### 1. Préambule

L'Association de Soccer Saint-Léonard (ASSL), soucieuse de maintenir des normes élevées de comportement et d'intégrité, établit le présent code d'éthique et de déontologie. Il a pour objectif de préserver la réputation et la crédibilité du club en encadrant la conduite du personnel en matière d'image, d'utilisation de biens et d'informations, ainsi que de conflits d'intérêts.

### 2. Définitions

Dans le présent code :

- « ASSL » : l'Association de Soccer Saint-Léonard
- « CA » : le conseil d'administration de l'ASSL
- « dirigeant » : toute personne exerçant les fonctions de membre du CA ou directeur à temps plein au club
- « employé » : toute personne à l'emploi de l'ASSL, à temps plein, partiel ou contractuel

### 3. Devoirs et obligations

**3.1** L'employé doit agir avec honnêteté, loyauté, diligence et impartialité dans l'intérêt du club. Ces obligations demeurent après la fin de l'emploi.

**3.2** L'employé adopte une attitude respectueuse, professionnelle et coopérative envers les membres, parents, joueurs, collègues et partenaires.

**3.3** Toute forme de discrimination, intimidation, harcèlement, menace ou représailles est interdite.

**3.4** L'employé respecte la confidentialité des délibérations et informations reçues dans le cadre de ses fonctions.

**3.5** Il est interdit de divulguer des renseignements confidentiels ou de les utiliser pour avantage un tiers.

**3.6** L'employé ne doit pas tenter d'obtenir de l'information non nécessaire à ses fonctions.

**3.7** L'employé doit connaître et respecter les lois relatives à la protection des renseignements personnels.

**3.8** Les ex-employés demeurent tenus à la confidentialité.

**3.9** Toute communication publique (texte, entrevue, médias) portant sur le club ou ses activités doit être préalablement autorisée par le directeur sportif.

**3.10** L'employé doit porter une tenue professionnelle conforme à l'image de marque de l'ASSL lors des activités officielles.

Obligation de prudence et diligence : L'employé doit préserver la sécurité des personnes et des biens.

Obligation de prestation de travail : L'employé doit respecter ses horaires, procédures et livrables.

Drogue et alcool : Toute consommation est interdite pendant les heures et lieux de travail.

#### **4. Utilisation de biens ou d'informations**

**4.1** Les biens et informations de l'ASSL ne peuvent être utilisés à des fins personnelles ou pour profiter à un tiers.

**4.2** L'employé ne peut accepter aucun avantage destiné à influencer ses décisions.

**4.3** Il est interdit de solliciter des avantages personnels auprès de partenaires ou collègues.

**4.4** L'employé doit protéger la confidentialité des informations, éviter leur diffusion dans des lieux publics et retourner ou détruire les documents à la fin de son emploi.

#### **5. Conflits d'intérêts**

**5.1** L'employé doit éviter toute situation réelle, potentielle ou apparente de conflit d'intérêts.

**5.2** Les employés à temps plein doivent éviter des engagements externes conflictuels.

**5.3** Constitue un conflit d'intérêts l'usage de sa fonction pour obtenir un avantage pour soi-même ou un tiers.

## **6. Signalement de situations non conformes**

**6.1** Tout employé ou dirigeant doit signaler tout acte contraire au présent code au directeur sportif ou au vice-président administratif.

**6.2** Les déclarations demeurent confidentielles et peuvent être anonymes ; aucune représaille n'est permise.

**6.3** Des enquêtes peuvent être déclenchées selon la nature du signalement.

**6.4** Un rapport des divulgations traitées est remis au CA.

## **7. Déclaration d'intérêts**

L'employé doit signer le formulaire de déclaration d'intérêts à l'embauche et mettre à jour toute information en cas de changement.

# Annexe 1 – Déclaration d'Intérêts

## ASSOCIATION DE SOCCER SAINT-LÉONARD

Je, \_\_\_\_\_, employé(e) de l'Association de Soccer Saint-Léonard, déclare avoir pris connaissance du présent Code d'éthique et m'engage à le respecter.

En date de ce jour, je déclare :

- Ne pas avoir d'intérêts directs ou indirects, tels que définis à l'article 4  
OU  
 Avoir des intérêts directs ou indirects, tels que définis à l'article 4, et les détailler comme suit :

Signature : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_